



Berne, le 6 juin 2025

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance sur les fonds propres (mise en œuvre des mesures proposées dans le rapport du Conseil fédéral sur la stabilité des banques et le rapport de la Commission d'enquête parlementaire) :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 6 juin 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mettre en consultation la modification de l'ordonnance sur les fonds propres (mise en œuvre des mesures proposées dans le rapport du Conseil fédéral sur la stabilité des banques et le rapport de la Commission d'enquête parlementaire) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés.

La procédure de consultation dure jusqu'au **29 septembre 2025**.

Le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la stabilité des banques le 10 avril 2024. Après la crise de confiance aigüe qui a touché Credit Suisse et l'acquisition de cette banque par UBS, il juge indispensable de développer le dispositif dit *too big to fail* (TBTF) en agissant sur les trois axes prioritaires suivants : premièrement, le dispositif de prévention a besoin d'être renforcé pour que la probabilité d'une crise bancaire diminue. Il est prévu de soumettre les banques d'importance systémique (*systemically important banks*, SIB) à des exigences accrues et, lorsque celles-ci peuvent difficilement être limitées aux SIB, de relever aussi les exigences applicables aux autres établissements financiers, et d'améliorer leur mise en œuvre. Deuxièmement, il convient de développer le dispositif de liquidité. Les difficultés de Credit Suisse ont rappelé l'importance de l'approvisionnement en liquidités en cas de crise. La banque a en effet dû faire face à des sorties de liquidités d'une ampleur et d'une rapidité sans précédent, ce dont il faudra tenir compte dans la nouvelle réglementation. Troisièmement, il est nécessaire d'étoffer le dispositif de lutte contre les crises. Dans son rapport, la Commission d'enquête parlementaire (CEP) mise sur pied par le Parlement après la disparition de Credit Suisse confirme la pertinence des mesures proposées par le Conseil fédéral et soutient la ligne d'action choisie.

Dans le domaine de la prévention, le projet mis en consultation relève les exigences en matière de fonds propres en renforçant i) les dispositions réglementaires relatives



à l'évaluation prudente et au maintien de la valeur de certaines positions du bilan, et ii) la fonction de porteur de risque des instruments AT1 dans le cadre des activités courantes (*going concern*). Afin de raffermir le dispositif de liquidité, il est en outre prévu d'améliorer la mise à disposition d'informations en cas de pénurie de liquidités avérée ou à prévoir. Les mesures que propose le Conseil fédéral permettront par ailleurs de mettre en œuvre les recommandations n° 4 et n° 9 de la CEP.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la modification de l'ordonnance et du rapport explicatif qui l'accompagne et à nous faire parvenir votre avis d'ici au **29 septembre 2025**.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), dans la limite du délai imparti, à l'adresse suivante :

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Patrick Winistörfer (tél. +41 58 461 18 97, patrick.winistoerfer@sif.admin.ch) et Francesco Cardinale (tél. +41 58 485 61 18, francesco.cardinale@sif.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale